

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.****Séance du 1^{er} juillet 2025**

Le 1^{er} juillet 2025 à 17h00, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le mardi 24 juin 2025, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND - Adjoint délégué à la solidarité.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 09
- Votants : 12

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THIVILLIER

Délibération n°05

Objet : Signature de la convention de partenariat entre le C.C.A.S et le Crédit Municipal de Lyon, dans le cadre du micro-crédit social.

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT.

Avait donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, M. Jacques DREVON ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA.

Absents / Excusés :

M. Thierry NITCHEU, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Philippe CESANA, M. Henry DUPOIZAT, M. Jean GOYET.

Vu

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 123-20 et R.123-5;
- la délibération n°3 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Étienne du 04 avril 2025 approuvant la convention de partenariat entre le CCAS et l'Institut de micro-crédit, dans le cadre du micro-crédit

Considérant

Depuis 13 ans, le CCAS propose un micro-crédit social destiné aux personnes exclues du système bancaire classique (revenus faibles ou situation professionnelle fragile) leur permettant ainsi de financer leurs projets.

Pour ce faire une convention de partenariat est déjà signée avec l'Institut de Micro-Crédit basé à Marseille.

Afin de diversifier cette offre, il est pensé une convention avec un nouveau partenaire : le Crédit municipal. Cette diversification permettra de s'appuyer sur un autre partenaire local à

proximité des usagers et de s'assurer d'une certaine indépendance, même si les conditions d'admission et d'éligibilité des projets finançables sont similaires. D'autre part cette convention permettra de travailler avec un partenaire déjà familier des actions du CCAS.

Cette convention aura pour objet d'organiser les relations entre le Crédit Municipal de Lyon et le CCAS dans le but de favoriser l'insertion sociale, professionnelle et bancaire.

Pour accomplir leur objectif, les Parties décident d'articuler leur collaboration autour des axes d'actions suivants :

- Permettre aux Familles exclues du crédit bancaire, d'accéder à un micro-crédit personnel afin de financer un projet d'insertion professionnelle ou sociale
- Proposer un accompagnement social bancaire et financier individualisé aux Familles concernées
- Permettre aux Familles accompagnées d'accéder à des ateliers sur le rapport à l'argent et la gestion du budget.

Pour information, le bilan 2024 du micro-crédit est le suivant :

- 300 personnes ont été renseignées téléphoniquement ou reçues en 1er entretien.
- 31 demandes ont été instruites et portées jusqu'à Parcours Confiance (acquisition d'un véhicule – financement de permis de conduire – achat d'électroménager, restent les principales sollicitations)
- Aucun dossier n'est en situation difficile en ce qui concerne les remboursements
- 35 personnes ont bénéficié de la bonification du CCAS en se voyant rembourser leur dernière mensualité à l'issue de leur micro- crédit social.
- Les entretiens réalisés, avec une étude approfondie des budgets, permettent d'être particulièrement attentifs aux situations les plus fragiles et à l'ouverture des droits sociaux.

L'Assemblée Délibérante :

- **approuvé les termes de la convention entre le C.C.A.S. et le Crédit municipal de Lyon pour la mise en œuvre au titre de l'aide sociale facultative d'une action sous la forme d'un micro-crédit social.**
- **autorise le Président du C.C.A.S., ou son Vice-Président, à signer ladite convention dont un exemplaire restera joint au dossier.**

Vote à main levée : nombre de voix :	- POUR :	10
	- CONTRE :	1
	- ABSTENTION :	0
	- NE PREND	1
	PART AU VOTE	

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, M. Daniel BOURDELIN, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, M. Jacques DREVON ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA.

- Contre : Mme Christel PFISTER,

- Abstention :

-Ne prend pas part au vote : M. Charles-Henri SCHMIDT,

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 1^{er} juillet 2025

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

Frédéric DURAND

La secrétaire de séance,

Fabienne THIVILLIER